

### 6) Chant des Arzonnais (II, p. 80-83).

Emile Souvestre ne fit que recopier la traduction complète du chant « Sonen Arhonis », publiée par Louis Dufilhol, dans *La Revue de Bretagne*, tome 4, du premier semestre 1834, sans l'indiquer<sup>314</sup>.

### 7) A propos du choléra (II, p. 162-164).

E. Souvestre parla à deux reprises du choléra dans *Les Derniers Bretons* : une première fois, dans l'un des chapitres concernant le Léon<sup>315</sup>, et la seconde, dans celui consacré aux poésies chantées. C'est dans ce dernier passage qu'il mentionna deux couplets d'un chant composé à l'occasion<sup>316</sup>. Auparavant, il expliquait :

*« Lorsque le choléra ravageait la Bretagne, les administrateurs s'évertuèrent à instruire nos paysans des précautions qu'il fallait prendre contre le fléau. Les circulaires se succédèrent ; toutes les portes des cimetières de village furent placardées d'instructions officielles... Vaines tentatives. Le paysan passait tout droit, son grand chapeau sur les yeux, et ne lisait pas. Un poète eut alors la pensée de mettre en vers les moyens à employer pour prévenir la maladie ; et une semaine après, on chantait dans les fermes et les bourgs les plus reculés, sur un air connu : »*

La première des deux strophes rappelle le couplet 24, *de Detail var ar C'holera-Morbus, ha var ar voyennou d'en em goarantissa eus anezàn, e qement ha ma zeo possubl*, composé par Alexandre Lédan.

<b>E. Souvestre :</b>	<b>A. Lédan :</b>
<i>« Pour éviter le choléra, chrétiens, il faut manger peu de fruits et boire votre eau mêlée de vinaigre. Il ne faut point vous étendre sur l'herbe froide au moment où vous suez. »</i>	24. Eus a louzou, froüez criz, eo ret en em absten, Ha dreist oll, pa c'huezer, eus a bep breuvach yen ; Qementse zo danjerus : laqit en ur pintad dour Ul loyad güin-ardant pe güin rus d'ho sicour.

A cette occasion, E. Souvestre fit un contre sens : il a sans doute cru que le verbe «en em absten» voulait dire s'étendre, et non s'abstenir et que « breuvach yen » signifiait herbe froide et non liquide froid. Cette traduction boiteuse peut être un élément à charge lorsqu'il est question de sa connaissance du breton.

La seconde strophe ne se retrouve pas telle quelle ni dans le texte d'A. Lédan, ni dans *Guerz composit a nevez var sujet ar c'hlenvet bras*, plainte composée par Yan ar Guen sur le choléra en 1832.

<sup>314</sup> Louis Dufilhol, « Etudes sur la Bretagne, 5<sup>e</sup> article Ste Anne d'Auray », *Revue de Bretagne*, tome 4, janvier-juin 1834, p. 57-58 pour l'original et 59-60 pour la traduction recopiée par E. Souvestre.

<sup>315</sup> E. Souvestre, *Les Derniers bretons*, op. cit., tome I, p. 39-55.

<sup>316</sup> Idem, tome II, p. 162-164. Les extraits donnés ci-dessus sont tous issus de ce passage.

« *Songez-y, chrétiens ! car voici l'août avec ses soifs, ses lassitudes et ses sueurs. Ceux qui n'écouteront pas mes conseils seront frappés ; on les clouera entre quatre planches, et leurs enfans (sic) resteront sur la terre, pauvres mineurs sans appui .* »

L'atmosphère qui ressort de ces mots se retrouve dans les deux chants, mais pas de façon si virulente.

Rattachée à cette dernière strophe, E. Souvestre rajouta une note complétant son introduction :

« *Nous devons dire, pour être complet, que le préfet du département ne voulut pas faire répandre, par le moyen des maires, la chanson sur le choléra, vu qu'elle n'était pas signée par un médecin. L'hygiène publique fut confiée aux mendiants (sic), qui colportèrent la complainte de village en village, et le préfet continua à écrire des circulaires.* »

Alexandre Lédan s'éleva contre ces dires, pas immédiatement, mais à la suite de la publication du *Barzaz Breiz* de Hersart de la Villemarqué en 1839, dans lequel, ce dernier avait aussi commis une erreur à propos de ce chant sur le choléra. Dans un article paru dans *la Feuille d'Annonces* du 9 novembre 1839, il déclara :

« *Dans un autre ouvrage (Le Dernier des Bretons, je crois) il est dit que l'autorité s'opposa à la publication de cette dernière production ; cette assertion est erronée.* »

Puis dans le catalogue de ses œuvres de juin 1842, il récidiva dans une note de bas de page :

« *Trois Bretons d'un grand mérite se sont trompés en parlant de ce chant :*

*M. Em. Souvestre, dans Les Derniers Bretons, dit que l'autorité s'opposa à la publication de cette production. – Aucune autorité ne s'y opposa.* »

Le troisième auteur n'était autre que Alfred de Courcy, dans un article intitulé « Le Breton », parut dans *Les Français peints par eux-mêmes*, édité chez L. Curner en 1841.

Ce passage fautif ne fut corrigé ni dans l'édition de 1845, ni dans les suivantes. Il n'est pas dit qu'Emile Souvestre eut vent des dires d'Alexandre Lédan, contrairement à Hersart de La Villemarqué<sup>317</sup>.

### **8) La folle d'Auray (II. P. 165-181).**

Ce passage raconte comment Marie Marker assassina un soldat bleu, blessé, après des combats près d'Auray, lors des Cent Jours. La rumeur publique condamna la tueuse. En entendant un enfant chanter un chant l'accusant, Mari Marker sombra dans la folie. E. Souvestre dit l'avoir rencontrée.

### **9) l'Enfer (II, p. 187-191).**

Ce cantique est ancien. Il se trouvait déjà dans *An exerciçou spirituel eus a vues christen*, édité

<sup>317</sup> Voir Infra, I.5.5.1.3. Parution du Barzaz-Breiz et polémiques diverses.